



Projet Plaines-du-Loup à Lausanne (VD)

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS MIS À LA LOCATION

L'attribution du logement doit répondre à différentes conditions, à savoir :

- **Taux d'effort** : rapport entre la somme des revenus nets et le loyer (hors charges) d'un ménage ; il est utilisé pour s'assurer de la capacité financière des coopérateurs pour régler leurs loyers. Ce taux devrait être inférieur à 33 %. Autrement dit, un ménage ne devrait pas consacrer plus de 33 % de ses revenus pour son logement. Le loyer ne doit pas non plus être en-dessous de 15 % de vos revenus net (selon ch. 650 mentionné dans la dernière décision de taxation fiscale).
- **Taux d'occupation** : fixé à une pièce de plus que le nombre d'habitant.e.s (par exemple, une personne seule peut prétendre à un logement de 2 pièces maximum, un ménage de 2 personnes à un 3 pièces maximum, etc.).
- Avoir son domicile fiscal ou travailler à Lausanne depuis au moins 2 ans ou 3 ans durant les 5 dernières années. Avoir un attachement particulier avec la Ville de Lausanne.
- La solvabilité du/des coopérateur/ice/s.
- La capacité à fournir les fonds propres requis

Une vérification détaillée des éléments susmentionnés sera demandée au moment de l'attribution définitive des logements (environ 6 mois avant l'entrée dans l'appartement).

L'ensemble des occupants de l'appartement devront être inscrits au registre des habitants de la Ville de Lausanne.